

ACTIVITÉ PARTIELLE (HORS APLD) 1^{er} SEMESTRE 2021

TAUX DE L'INDEMNITÉ D'ACTIVITÉ PARTIELLE VERSÉE AU SALARIÉ

	1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	1 ^{er} avril au 30 avril 2021 *	1 ^{er} mai au 30 juin 2021 *
Entreprises relevant du droit commun	70%	60%	60%
Entreprises faisant partie d'un secteur protégé	70%	70%	60%
Entreprises contraintes d'interrompre leur activité du fait de décisions administratives ou entreprises situées dans des territoires soumis à restrictions et subissant une baisse de CA de 60% ou entreprises situées dans une station de ski subissant une baisse de CA de 50%	70%	70%	70%
Salariés vulnérables ou garde d'enfants	70%	70%	70%

*Sous réserves de la parution d'un nouveau décret modifiant ces dispositions

TAUX DE L'ALLOCATION D'ACTIVITÉ PARTIELLE VERSÉE A L'EMPLOYEUR

	1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	1 ^{er} avril au 30 avril 2021*	1 ^{er} mai au 30 juin 2021*
Entreprises relevant du droit commun	60%	36%	36%
Entreprises faisant partie d'un secteur protégé	70%	60%	36%
Entreprises contraintes d'interrompre leur activité du fait de décisions administratives ou entreprises situées dans des territoires soumis à restrictions et subissant une baisse de CA de 60% ou entreprises situées dans une station de ski subissant une baisse de CA de 50%	70%	70%	70%
Salariés vulnérables ou garde d'enfants	60% (ou 70% pour les secteurs protégés ou soumis à restriction)	60%	60%

*Sous réserves de la parution d'un nouveau décret modifiant ces dispositions

RESTE A CHARGE POUR L'EMPLOYEUR

	1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	1 ^{er} avril au 30 avril 2021*	1 ^{er} mai au 30 juin 2021*
Entreprises relevant du droit commun	15%	40%	40%
Entreprises faisant partie d'un secteur protégé	0%	15%	40%
Entreprises contraintes d'interrompre leur activité du fait de décisions administratives et subissant une baisse de CA de 60% ou entreprises situées dans des territoires soumis à restriction et baisse de CA de 50% pour les stations de ski	0%	0%	0%
Salariés vulnérables ou garde d'enfants	15% (ou 0% pour les secteurs protégés ou soumis à restriction)	15%	15%

*Sous réserves de la parution d'un nouveau décret modifiant ces dispositions